



## COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie  
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : [plantelme@yonne.fff.fr](mailto:plantelme@yonne.fff.fr)

PV 151 SP 34

### PV de la Commission Sportive du 1<sup>ER</sup> mars 2023

**Président de séance** : M. Schminke Didier

**Présents** : MM. Batréau Jean Michel - Bénard Christian - Romojaro Michaël

**Assistent** : Mmes Forey Stéphanie et Lantelme Patricia (administrative)

Début de la réunion : 18 h 00

### Communication importante

En hommage à Just FONTAINE, la FFF a annoncé qu'une minute de silence sera respectée le week-end des 4 et 5 mars sur l'ensemble des compétitions sportives.

### Matchs arrêtés

#### Match 25029209 du 26.02.23 Champigny 1 - Charmoy 1 départemental féminin à 8

Match arrêté à la 79<sup>ème</sup> minute.

La commission transmet le dossier à la commission de discipline.

#### Match 25578614 du 25.02.23 Vinneuf/Champigny 1 - Sens FP/Fontaine.Gail 1 U18 départemental 2 gr A

Match arrêté à la 75<sup>ème</sup> minute.

La commission transmet le dossier à la commission de discipline.

### Forfaits

#### Match 24899240 du 26.02.23 Varennes 1 - Avallon FCO 2 départemental 1

Courriel du club d'Avallon FCO en date du 26 février 2023 déclarant forfait pour cette rencontre.

Rapport de l'arbitre de la rencontre, Mr Laverdure, signalant l'absence de l'équipe d'Avallon FCO au coup d'envoi.

Courriel du club de Varennes en date du 28 février 2023 demandant le remboursement des frais de déplacement du match aller.

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 19 - forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe d'Avallon FCO 2 au bénéfice de l'équipe de Varennes 1,
- Score : Varennes 1 = 3 buts, 3 pts / Avallon FCO 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 90 € au club d'Avallon FCO pour forfait non déclaré seniors (amende 6.13),
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Avallon FCO de la somme de 189,10 € pour en créditer le compte du club de Varennes (remboursement des frais de déplacement du match aller du 09.10.22 - soit 106 km aller-retour x 4 véhicules x 0,446 €).

### Match 25105246 du 26.02.23 Auxerre Stade 3 – St Bris Le Vineux 2 Départemental 3 gr C

Courriel du club de St Bris Le Vineux en date du 22 février 2023 déclarant forfait pour cette rencontre.

La commission,

- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de St Bris Le Vineux 2 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Stade 3,
- Score : Auxerre Stade 3 = 3 buts, 3 pts / St Bris Le Vineux 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club de St Bris Le Vineux pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

## Matches non joués

### Match 25577755 du 26.02.23 Gron Véron 1 – Champigny 1 départemental 2 gr A

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Véron en date du 24 février 2023, donne ce match à jouer le 12 mars 2023.

### Match 24914466 du 26.02.23 Magny 2 – Appoigny 2 départemental 2 gr B

La commission, vu l'arrêté de la communauté des communes du Serein en date du 23 février 2023 pour le stade de Guillon, donne ce match à jouer le 2 avril 2023.

### Match 25577075 du 25.02.23 Gron Véron/Sens Jeunesse 1 – Sens FC 1 U18 départemental 1

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Véron en date du 24 février 2023, donne ce match à jouer le 1<sup>er</sup> avril 2023.

### Match 25577755 du 25.02.23 Magny/Quarré 1 – Joigny 1 U18 départemental 1

La commission, vu l'arrêté de la communauté des communes du Serein en date du 23 février 2023 pour le stade de Guillon, donne ce match à jouer le 1<sup>er</sup> avril 2023.

## Changements dates, horaires, terrains

### Courriel du club de Varennes en date du 28 février 2023.

La commission prend note que les matchs de leur équipe 2 en seniors se joueront sur le terrain du stade Gilbert Cunéaz jusqu'à la fin de saison.

### Match 25030041 du 02.04.23 Serein AS – Cerisiers 1 départemental féminin à 8

La commission, la journée du 2 avril 2023 étant réservée pour les matchs de ¼ de finales de la coupe de l'Yonne féminine,

- donne ce match à jouer le jeudi 18 mai 2023.

### Match 25029388 du 18.12.23 Chéu/Varennes 1 – Coulanges La Vineuse 1 départemental féminin à 8

La commission

- prend note de la décision du Comité de Direction en date du 23 février 2023 donnant match à jouer,
- reporte cette rencontre au jeudi 18 mai 2023.

**Match 25579194 du 04.03.23 Appoigny 1 – Fleury/St Georges 1 U15 départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club d'Appoigny en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 20 mai 2023.

## FMI

**Match 25016644 du 19.02.23 Auxerre SC 2 – Andryes/Chatel Censoir 1 départemental 4 gr B**

Courriels des deux clubs en date du 24 février 2023 concernant l'amende de 46 € aux deux clubs.

La commission prend note des courriels et annule l'amende de 46 € aux deux clubs.

**Match 25016646 du 26.02.23 Coulanges La Vineuse 2 – Andryes/Chatel Censoir départemental 4 gr B**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat :  
Coulanges La Vineuse 2 = 4 – Andryes/Chatel Censoir 1 = 0.

**Match 25016261 du 26.02.23 St Sauveur Moutiers 1 – St Fargeau 1 départemental 4 gr B**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : St Sauveur Moutiers 1 = 0 / St Fargeau 2 = 0.

**Match 25578388 du 25.02.23 Héry 1 – St Clément Onze 1 U15 départemental 1**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre et le constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Héry 1 = 3 – St Clément Onze 1 = 4.

**Match 25578406 du 25.02.23 Toucy/Diges.Pourrain 1 – Ent Florentinoise/Neuvy Sautour 1 U15 départemental 1**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Toucy/Diges.Pourrain 1 = 8 – Ent Florentinoise/Neuvy Sautour 1 = 1,
- précise que le club de Toucy ne peut réaliser de FMI pour cette catégorie dû à un dysfonctionnement informatique lors de l'enregistrement de l'entente.

*Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

## Participation joueurs suspendus

### Match 25492537 du 19.02.23 Seignelay 1 – FC Gatinais 1 Coupe Prével

La commission, vu les pièces au dossier,

- vu la participation du joueur BOURGOIN Dimitri du club de SEIGNELAY suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;  
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié – (...) » ;
- ouvre une procédure d'évocation,
- prend note de la réception des observations du club de Seignelay,
- considérant la suspension de cinq matchs de suspension infligée par la commission de discipline au joueur de Bourgoin Dimitri, à compter du 13 février 2023, décision notifiée sur Footclubs le 17 février 2023,
- attendu que l'équipe seniors de Seignelay a joué en coupe Prével le 19 février,
- considérant dès lors que ce joueur ne pouvait pas régulièrement participer à la rencontre du 19 février 2023, faute d'avoir purgé son 1<sup>er</sup> match de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- considérant que le club de Seignelay 1 a enfreint les règlements,
- par ces motifs,
- inflige la perte du match par pénalité à l'équipe de Seignelay 1 (0 but) et dit l'équipe de Seignelay 1 disqualifiée de la coupe Prével,
- par conséquent l'équipe du FC Gatinais 1 est qualifiée pour le prochain tour de la coupe Prével,
- inflige une amende de 120 € au club de Seignelay pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Seignelay de la somme de 32 € pour droit d'évocation (amende 4.02),
- transmet le dossier à la commission de Discipline concernant la situation du joueur suspendu du club de Seignelay.

### Match 24899818 du 19.02.23 Gron Véron 1 – Sens FC 3 départemental 2 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- vu la participation du joueur GRAFFIN Kenny du club de GRON VERON suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
- (...) » ;
- ouvre une procédure d'évocation,
- prend note de la réception des observations du club de Gron Véron,
- considérant la suspension d'un match de suspension infligée par la commission de discipline au joueur de Gron Véron, à compter du 5 décembre 2022, décision notifiée sur Footclubs le 2 décembre 2022,
- attendu que l'équipe de Gron Véron 1 n'a pas joué depuis la date du 5 décembre 2022 (ni en championnat, ni en coupe),
- considérant dès lors que ce joueur ne pouvait pas régulièrement participer à la rencontre du 5 février 2023 avec l'équipe 1 de Gron Véron évoluant en championnat départemental 2, faute d'avoir purgé son match de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- considérant que le club de Gron Véron a enfreint les règlements,
- par ces motifs,
- inflige la perte du match par pénalité à l'équipe de Gron Véron 1 (- 1 pt - 0 but) et confirme les points et buts acquis sur le terrain pour l'équipe de Sens FC 3 (3 buts ; 3 pts),
- inflige une amende de 120 € au club de Gron Véron pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Gron Véron de la somme de 32 € pour droit d'évocation (amende 4.02),
- transmet le dossier à la commission de Discipline concernant la situation du joueur suspendu du club de Gron Véron.

**Match 25578613 du 28.01.23 Sens FP/Fontaine.Gail. 1 - Cerisiers 1 U18 départemental 2 gr A**

La commission, vu les pièces au dossier,

- vu la participation du joueur LEFORT Mathis du club de Sens FP suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : - (...) ;
  - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
  - (...) » ;
- ouvre une procédure d'évocation,
- prend note de la réception des observations du club de Fontaine La Gaillarde,
- considérant la suspension de trois matchs de suspension infligée par la commission de discipline au joueur de Sens FP, à compter du 14 novembre 2022, décision notifiée sur Footclubs le 18 novembre 2022,

- attendu que l'équipe de Sens FP/Fontaine.Gaillarde a joué
  - en championnat les 19 et 26 novembre 2022,
  - en coupe Futsal U18 le 10 décembre 2022,
- attendu que le joueur Lefort Mathis a participé à la coupe futsal U18 le 10 décembre 2022,
- dit le joueur qualifié pour la rencontre du 28 janvier 2023 et classe le dossier.

## Questions diverses

### **Match 24915316 du 05.03.23 FC Florentinois 1 – Vinneuf Courlon 1 Départemental 2 gr A**

Courriel du club de Vinneuf Courlon en date du 27 février 2023 : demande d'arbitre et d'un délégué.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A. et à la commission des délégués.

### **Match 24914639 du 26.02.23 St Georges 2 – UF Tonnerrois 1 départemental 2 gr B**

Courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 signalant la blessure de leur joueur Cornevin Jordan.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

### **Match 24914465 du 26.02.23 Vermenton 1 – Chablis 2 départemental 2 gr B**

Courriel de l'arbitre de la rencontre en date du 26 février 2023 signalant la blessure du joueur Sillard Tony du club de Chablis.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

### **Match 25261820 du 05.03.23 Serein AS 1 – Toucy 2 départemental 3 gr B**

Courriel du club de Serein AS en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

### **Match 25031721 du 26.02.23 Seignelay 1 – SC Sénonais 2 départemental 4 gr A**

La commission prend note des courriels du club de Seignelay et de l'arbitre de la rencontre en date du 26 février 2023 et les transmet à la C.D.A. pour information.

### **Match 25031582 du 05.03.23 UF Villeneuvienne 1 – Chéu 1 départemental 4 gr A**

Courriel du club de Chéu en date du 24 février 2023 : demande d'arbitre ou d'un délégué.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A. et à la commission des délégués.

### **Match 25031577 du 12.03.23 Seignelay 1 – SC Sénonais 1 départemental 4 gr A**

Courriel du club de Seignelay en date du 28 février 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

### **Match 25016648 du 05.03.23 Auxerre ASC 2 – Serein AS 2 départemental 4 gr B**

Courriel du club de Serein AS en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

### Match 25578406 du 25.02.23 Toucy/Diges.Pourrain 1 – Ent Florentinoise/Neuvy Sautour 1 U15 départemental 1

Courriel de l'arbitre de la rencontre en date du 27 février 2023.

La commission,

- précise que le club de Toucy ne peut réaliser de FMI pour cette catégorie dû à un disfonctionnement informatique lors de l'enregistrement de l'entente,
- concernant la vérification des licences des joueurs en début de rencontre, rappelle aux clubs qu'ils doivent fournir la liste des licenciés avec photo en cas de feuille de match papier.

*Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

## Coupe Yonne Féminine à 8

### COUPE YONNE FEMININE A 8

La commission reprend sa décision en date du 22 février 2023 concernant les dates de programmation des matchs de CY féminine à 8

Les matchs de ¼ de finales se joueront le **2 avril 2023** (et non le 9 avril 2023) :

- COULANGES LA VINEUSE 1- MONETEAU 1
- MALAY LE GRAND 1 – RAVIERES/SEMUR EPOISSES 1
- CHARMOY 1 – AUXERRE STADE 1
- ST SAUVEUR 1 ou CERISIERS 1 contre CHAMPIGNY 1

### Dates des prochains tours

½ finales : le 21 mai 2023

Finale : le 18 juin 2023

## Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

### Journée du 5 mars 2023

- D2 Gr A 24915316 FC Florentinois 1 – Vinneuf Courlon : Mr Sciaud Eric

## Homologation des tournois

La commission, en lien avec la commission technique, :

### **\*homologue les tournois**

- Aillant
  - les 7 et 8 mai 2023 – catégories jeunes U7 à U13
- Toucy
  - Le 8 mai 2023 – catégorie jeunes U9

Fin de la réunion : 19 h 00

**Le Président de séance**  
**Schminke Didier**

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*